



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 40273

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les inquiétudes exprimées par certains professionnels spécialisés dans l'hygiène industrielle et la fabrication de produits désinfectants pour l'industrie agroalimentaire. Dans l'article 4 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, il a été prévu que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) serait étendue aux produits antiparasitaires à usage agricole et aux produits assimilés. Ils craignent que cette formulation ne conduise à assimiler les désinfectants qu'ils produisent à des produits à usage agricole, soumis à la TGAP. Il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur cette question et savoir quelles seront, pour cette industrie, les conséquences précises de l'adoption de cet article.

Texte de la réponse

La question du champ d'application précis, dès lors qu'elle s'applique à des produits industriels, de la taxe générale sur les activités polluantes, revêt une grande importance pour les entreprises chimiques, qu'il s'agisse du secteur de la chimie lourde ou de la chimie de spécialité. En ce qui concerne particulièrement le domaine des désinfectants et produits d'hygiène industrielle, celui-ci est relativement modeste quant à son volume économique mais demeure indispensable par ses services à l'industrie et à la filière agroalimentaire. Son assujettissement à la taxe générale sur les activités polluantes, s'effectue selon les dispositions stipulées dans l'article 7, paragraphe I.A, de la loi du 29 décembre 1999 relative au financement de la sécurité sociale. Plus généralement, les pouvoirs publics, s'agissant de la taxe générale sur les activités polluantes, ont le souci que les modalités mises en oeuvre ne compromettent pas la compétitivité des entreprises concernées, tant au niveau de la production qu'à celui de l'usage des produits, lorsque ceux-ci sont en cause.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40273

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 283

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1138